AGREGATION EXTERNE SPECIALE section MATHEMATIQUES

Session 2022

Note aux candidats admissibles

DEROULEMENT DES EPREUVES D'ADMISSION

CENTRE D'EXAMEN:

LYCÉE KLÉBER 25 Place de Bordeaux, 67000 Strasbourg

CONSEILS:

Prévoir un hébergement pendant la durée des oraux (3 jours). Aucune restauration n'est fournie au sein de l'établissement.

ATTENTION:

En vue de l'épreuve d'Admission de mise en perspective didactique d'un dossier de recherche du concours externe spécial de l'Agrégation section Mathématiques, les candidats doivent fournir un dossier scientifique, de douze pages au plus(annexes incluses), élaboré par leurs soins et présentant leur parcours, leurs travaux de recherche, ainsi que, le cas échéant, les activités d'enseignement et de valorisation de la recherche et doivent l'envoyer au plus tard le 8 juin 2022 à 23h59, à l'adresse suivante :

dgrh.agrpse-math@education.gouv.fr

ATTENTION:

Vous avez attesté, lors de votre inscription, remplir les conditions requises et reconnu que, si tel n'était pas le cas, votre candidature serait annulée ; il en découle deux conséquences majeures :

- votre convocation ne préjuge pas de la recevabilité de votre candidature
- vous pouvez être radié(e) de la liste d'admissibilité ou d'admission lorsque le contrôle des pièces fournies montre que votre déclaration ne correspondait pas à la réalité, que vous ayez été de bonne foi ou non.

ATTENTION:

Si vous n'êtes pas titulaire d'un corps du second degré, vous devez obligatoirement formuler vos vœux d'affectation sur le site SIAL https://sial.adc.education.fr/sial/vsial du 2 mai au 3 juin 2022 à midi (heure de Paris), excepté les candidats admissibles à un concours du privé qui doivent prendre l'attache du bureau de l'enseignement privé au sein de leur académie et ne sont pas par conséquent concernés par SIAL.

ATTENTION:

Vous devez impérativement imprimer votre convocation disponible en ligne sur le site Publinet (au moyen de votre N° d'inscription et de votre date de naissance), que vous présenterez au jury afin qu'il vous la tamponne. Celle-ci faisant preuve d'attestation de votre présence aux épreuves.

ATTESTATION DE PRÉSENCE
Faites apposer le cachet de l'établissement <i>où se déroule l'épreuve</i> dans la case ci-contre.
IL NE SERA PAS DÉLIVRÉ D'AUTRE DOCUMENT.